SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE**
**SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité

MRC Matawinie
ENTREPRENANTE DE NATURE!

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N^os^ 2020-050 ET 2020-051

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance ordinaire devant être tenue à 20 h le 9 novembre 2020, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-050

**NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage résidentiel détaché) en cour avant, alors que la norme édictée ne permet aucun bâtiment accessoire en cour avant.

**RAISON ALLÉGUÉE**

L'implantation et l'orientation de la résidence, en plus de la présence de zones de contraintes (zone inondable et zone exposée aux glissements de terrain), font en sorte qu'il est difficile de positionner le garage en cour arrière ou latérale.

**IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur un terrain situé au 5205, rang Saint-Martin, sur le lot 5 358 425 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites des zones RE1-11, RT3-3 et RT1-3.

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-051

**NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure aux articles 45 et 46 du Règlement de lotissement n°259-2012, destinée à :

- Autoriser la création de trois lots non desservis, dont la largeur et/ou la superficie est inférieure à la norme édictée, soit :

  - La création du lot projeté 1 dont la largeur est de 10,24 m et la superficie est de 2 179,4 m² alors que le règlement exige une largeur minimale de 33,33 m et une superficie minimale de 3 000 m²;

  - La création du lot projeté 2 dont la largeur est de 14,27 m et la superficie est de 1 720,7 m² alors que le règlement exige une largeur minimale de 33,33 m et une superficie minimale de 3 000 m²;

- La création du lot projeté 3 dont la largeur est de 12,85 m alors que le règlement exige une largeur minimale de 33,33 m.

**RAISON ALLÉGUÉE**

Opération cadastrale visant à désenclaver les propriétés existantes.

**IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur plusieurs terrains constitués des lots 6 153 433 à 6 153 439 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone RT1-2.

**LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.**

**DONNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-troisième jour du mois d'octobre deux mille vingt.

Marine Revol
Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 11 h et 12 h, le vingt-troisième jour du mois d'octobre deux mille vingt.

**En foi de quoi,** je donne ce certificat ce vingt-troisième jour du mois d'octobre deux mille vingt.

Marine Revol
Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe